



# Flash info

Novembre 2016 - [www.gardaremlamenude.com](http://www.gardaremlamenude.com)

Début octobre, le maire de Plaisance du Touch a décidé de lancer urgemment les travaux pour la réalisation d'un barreau routier (deux fois deux voies pour amener les voitures plus facilement vers le futur centre commercial).

Refusant ce passage en force, à l'appel du collectif, des citoyens de tous âges ont décidé de s'opposer pacifiquement aux engins. Pour toute réponse, le maire, l'entreprise de BTP et le promoteur ont envoyé un groupe d'une vingtaine de vigiles (accompagnés de chiens) pour les déloger, en présence de quelques gendarmes observateurs.

## **Pourquoi tant de précipitation ?**

Le projet de centre commercial Val Tolosa sur la liste nationale des GP2I (**G**rand **P**rojet **I**nutiles et **I**nposés) a été promu au grade de **GP3I** (**G**rand **P**rojet **I**nutiles **I**nposés et **I**llégaux)! En effet, alors que le **1er permis de construire a été annulé** par la Cour d'Appel de Bordeaux en juin 2016, un second permis identique a été délivré dans la foulée par le maire de Plaisance du Touch, en août dernier. Ce dernier n'ignore pourtant pas que le centre commercial Val Tolosa est non conforme au Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération toulousaine (SCOT)! Le collectif "Non à Val Tolosa" va à nouveau saisir la justice de cette décision arbitraire.

L'arrêté préfectoral de destruction d'habitats et d'espèces protégées a également été annulé par la justice en avril 2016. Le promoteur Unibail-Rodamco a décidé de faire appel auprès du tribunal administratif.

## **Et si l'on se posait pour réfléchir ?**

- ⇒ Un 1<sup>er</sup> permis de construire annulé par la justice,
- ⇒ Un 2<sup>ème</sup> permis identique tout aussi fragile que le 1<sup>er</sup> et attaqué en justice,
- ⇒ Un arrêté préfectoral concernant l'environnement annulé par la justice.

## **Quelles sont les méthodes du promoteur et de l'élu local têtus ?**

- ⇒ Le passage en force,
- ⇒ La mise devant le fait accompli,
- ⇒ Le mépris des décisions de justice,
- ⇒ Le non-respect du délai des procédures juridiques et administratives...

**Comment peut-on ignorer la justice, les citoyens et commencer des travaux pour un chantier illégal ?**

**Notre action est légitime, les faits et la justice nous ont donné raison !**

**Venez joindre votre voix à la nôtre pour faire entendre notre désaccord et notre refus à ce projet**

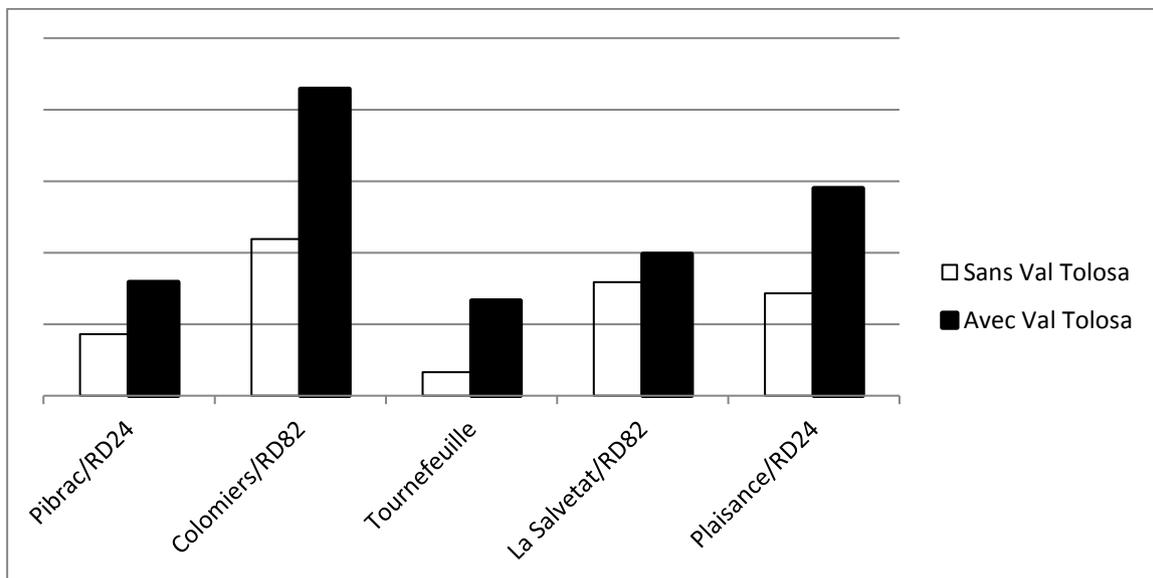


## Et la circulation ?



**Contrairement aux discours du maire et du promoteur,  
le trafic routier va s'intensifier !**

L'augmentation du trafic, généré par Val Tolosa, en semaine et samedi, sur ces 5 axes sera considérable pour les années futures: +85% sur l'axe RD24 côté Léguevin, +96% sur l'axe RD82 côté Colomiers, +303% sur l'axe rue du chandelier (Tournefeuille)-rue des chênes (Plaisance du Touch), +104% sur l'axe RD24 côté Plaisance, +25% sur l'axe RD82 côté La Salvetat ST gilles.



**Source :** D'après le rapport d'études de trafic et d'accessibilité de l'ensemble commercial Val Tolosa à Plaisance-Du-Touch (document figurant dans les dossiers des deux dernières enquêtes publiques juin 2016).

## **Action à venir:** **Marche citoyenne le 17 décembre**



### **Bulletin d'Adhésion au Collectif**

**« NON à VAL TOLOSA » - ex «NON aux Portes de Gascogne»**

Téléphone : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville .....

Adresse mail .....

Montant de la cotisation : 15 € *ce montant sert en particulier à régler les frais d'avocats pour les recours, le courrier et le matériel de communication des diverses manifestations*

Chèque à l'ordre de : « Présence des Terrasses de la Garonne » - 44 rue de la Traverse 31830 - Plaisance du Touch.